

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Forissier et M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La section 2 bis du chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de l'environnement est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil national de l'air a comme mission d'être saisi pour fournir un avis sur les questions relatives à la lutte contre la pollution de l'air et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Or, c'est un doublon au regard des instances produisant déjà de la connaissance sur ces sujets, comme Santé Publique France, qui pourrait être consulté à la place de ce Conseil ou l'ANSES qui a aussi la mission de fournir un appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires, notamment sur les enjeux de pollution.